

Recueil des actes administratifs

SIECF

Syndicat Intercommunal
d'Énergie des Communes de
Flandre

3^{ème} trimestre 2013

Le Président du SIECF

Michel Decool

Table des matières

Table des matières	2
1. Commande publique	3
1.1 Marchés publics.....	3
1.2 Délégations de service public.....	6
1.3 Conventions.....	8
4. Fonction publique.....	9
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.....	9
4.4 Autres catégories de personnel.....	9
5. Institutions et vie politique	10
5.5.2 Délégation de signature au personnel	10
5.6 Exercices des mandats locaux	11
5.6.3 Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus	11
5.7 Intercommunalité.....	11
7. Finances.....	12
7.1 Décisions budgétaires.....	12
7.2 Fiscalité.....	13
7.3 Emprunts	14
7.6 Contributions budgétaires.....	15
9. Autres domaines de compétences	18

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Arrêté de décision n° 2013/9 du 9 août 2013.

MARCHES PUBLICS - Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le SER de Morbecque et la société Eiffage énergie

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27,

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le marché conclu par le SER de Morbecque et la société Eiffage Energie, marché notifié le 18 avril 2010,

Considérant que l'avenant de transfert, objet de la présente décision, ne change pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie, DECIDONS

ARTICLE 1

Le SIECF signera avec la société Eiffage énergie : un avenant de transfert au SIECF, du marché conclu entre le SER de Morbecque et la société Eiffage, avec effet au 1er janvier 2013.

ARTICLE 2

Il est précisé que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 9 août 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information du Comité syndical et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Arrêté de décision n° 2013/10 du 9 août 2013

MARCHES PUBLICS - Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le SER de Steenvoorde et la société Eiffage énergie

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27,

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le marché conclu par le SER de Steenvoorde et la société Eiffage Energie, marché signé le 11 janvier 2010,

Considérant que l'avenant de transfert, objet de la présente décision, ne change pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie, DECIDONS

ARTICLE 1

Le SIECF signera avec la société Eiffage énergie : un avenant de transfert au SIECF, du marché conclu entre le SER de Steenvoorde et la société Eiffage, avec effet au 1er janvier 2013.

ARTICLE 2

Il est précisé que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 9 août 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information du Comité syndical et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Arrêté de décision n° 2013/11 du 10 août 2013

MARCHES PUBLICS - Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le SER d'Hondschoote et la société Cegelec

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27,

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le marché conclu par le SER d' Hondschoote et la société Cegelec et notifié le 25/11/2009, =

Considérant que l'avenant de transfert, objet de la présente décision, ne change pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie, DECIDONS

ARTICLE 1

Le SIECF signera avec la société Cegelec : un avenant de transfert au SIECF, du marché conclu entre le SER d' Hondschoote et la société Cegelec.

ARTICLE 2

Il est précisé que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 10 aout 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information du Comité syndical et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Arrêté de décision n° 2013/12 du 10 août 2013

MARCHES PUBLICS - Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le SER de Bourbourg et la société Cegelec

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27,

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le marché conclu par le SER de Bourbourg et la société Cegelec, le 04/02/2010,

Considérant que l'avenant de transfert, objet de la présente décision, ne change pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie, DECIDONS

ARTICLE 1

Le SIECF signera avec la société Cegelec : un avenant de transfert au SIECF, du marché conclu entre le SER de Bourbourg et la société Cegelec.

ARTICLE 2

Il est précisé que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 10 aout 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information du Comité syndical et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Arrêté de décision n° 2013/13 du 16 août 2013

MARCHES PUBLICS - Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le 3ème SER de Bergues et la société Eiffage Energie

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27,

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le marché conclu par le 3ème SER de Bergues et la société Eiffage énergie, notifié le 25/08/2009,

Considérant que l'avenant de transfert, objet de la présente décision, ne change pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie, DECIDONS

ARTICLE 1

Le SIECF signera avec la société Eiffage Energie : un avenant de transfert au SIECF, du marché conclu entre le 3ème SER de Bergues et la société Eiffage Energie.

ARTICLE 2

Il est précisé que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 16 août 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information du Comité syndical et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

1.2 Délégations de service public

1.2.2 CONTRATS, AVENANTS ET PIECES DE PROCEDURE

Délibération n°6 du Comité syndical du 16 septembre 2013

COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - Avenants au contrat de concession – départ des Communes de Spycker et Ghyvelde

Exposé et proposition :

La Commune de Spycker a intégré la Communauté urbaine de Dunkerque au 31/12/2011. Il s'avère nécessaire de signer un avenant avec ERDF et EDF dans le cadre de la concession de distribution publique d'électricité afin d'entériner le départ de Spycker.

La Commune de Ghyvelde va intégrer la Communauté urbaine de Dunkerque au 31/12/2013. Il s'avère nécessaire de signer un avenant avec ERDF et EDF dans le cadre de la concession de distribution publique d'électricité afin d'entériner le départ de Ghyvelde au 31/12/2013.

Le Comité syndical est invité à autoriser M le Président à signer ces avenants.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 du Comité syndical du 16 septembre 2013

COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ Avenants au contrat de concession – départ des Communes de Spycker et Ghyvelde

Exposé et proposition :

La Commune de Spycker a intégré la Communauté urbaine de Dunkerque au 31/12/2011. Il s'avère nécessaire de signer un avenant avec GRDF dans le cadre de la concession de distribution publique de gaz afin d'entériner le départ de Spycker.

La Commune de Ghyvelde va intégrer la Communauté urbaine de Dunkerque au 31/12/2013. Il s'avère nécessaire de signer un avenant avec GRDF dans le cadre de la concession de distribution publique de gaz afin d'entériner le départ de Ghyvelde au 31/12/2013.

Le Comité syndical est invité à autoriser M le Président à signer ces avenants.

Adoption :

Ne prennent pas part à la présente délibération, les délégués des Communes n'ayant pas transféré la compétence gaz au SIECF, à savoir les Communes de Caestre, Méteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoede, St Jans Cappel, Steenbecque, Ebblinghem, Eringhem, Hardifort, Looberghe, Lynde, St Pierrebrouck, Sercus, Thiennes, Wemaers-Cappel, Zuytpeene.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1.2.3 AUTRES ACTES TELS QUE RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Délibération n°5 du Comité syndical du 16 septembre 2013

COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE Présentation du Compte rendu d'activité 2012 de la Concession de distribution publique d'électricité

Exposé et proposition :

Le 30 mars 2012, le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ERDF et EDF.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.

ERDF assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, ERDF et EDF ont adressé au SIECF un compte rendu d'activité pour l'année 2012.

Les délégués sont invités à en prendre acte.

Adoption : Après en avoir délibéré, Le comité syndical a pris acte du compte rendu de concession 2012 présenté par ERDF et EDF.

Délibération n°7 du Comité syndical du 16 septembre 2013

COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ: Présentation des Comptes rendus d'activité 2012 des Concessions de distribution publique de gaz

Exposé et proposition :

Par un contrat de concession, en date du 31 décembre 2003, signé pour une durée de 30 ans, le SIECF a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Ghyvelde, Hazebrouck, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Les Moeres, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaedypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel. Par différents avenants, les communes de Flêtre, Godewaersvelde, Ste Marie Cappel, Socx et Vieux Berquin ont été ajoutées à ce contrat de concession dit contrat historique.

Par un contrat de concession en date du 6 juillet 2009, signé pour une durée de 30 ans, SIECF a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Haverskerque, Herzeele, Honddeghem, Merris, Nieurllet, St Momelin et Strazeele.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, GRDF a adressé au SIECF deux comptes rendus d'activité pour l'année 2012.

Les délégués sont invités à en prendre acte.

1.3 Conventions

Délibération n°17 du Comité syndical du 16 septembre 2013

TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – CONVENTION CADRE AVEC FRANCE TELECOM ORANGE

Signature d'une convention entre le SIECF pour les Communes lui ayant donné mandat et France télécom Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques

Exposé et proposition :

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), l'AMF (Association des Maires de France) et France télécom Orange ont conclu au niveau national un accord afin d'établir un modèle de convention cadre permettant un enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques.

Il est proposé de signer cette convention pour les Communes du territoire du SIECF.

Pour cela, chaque commune devra donner mandat au SIECF à effet de signer pour son compte la présente convention.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adopter le principe de cette convention et d'autoriser le Président à la signer pour le compte du SIECF,
- D'inviter les 95 Communes membres du SIECF (hors Ghyvelde qui va intégrer la CU de Dunkerque) à donner mandat au SIECF à effet de signer pour leur compte la présente convention,

- De préciser que les Communes ont jusqu'au 31 décembre 2013 pour délibérer en ce sens, afin que la convention soit applicable dès janvier 2014, notamment pour le programme de travaux d'enfouissement et effacement des réseaux électriques (Art 8),
- De préciser que cette convention concerne les installations de communications électroniques existantes à savoir fourreaux, chambres de tirage y compris cadres et trappes standards, bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage. Elle ne comprend ni le câblage, ni ses accessoires.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n°9 du Comité syndical du 16 septembre 2013

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification du tableau des effectifs

Exposé et proposition :

Vu la délibération n°5 du Comité syndical en date du 25 mars 2013, portant assimilation du SIECF a une Commune de 2 000 à 10 000 habitants,

Il est proposé au Comité syndical :

- la création d'un poste de chargé de mission au grade d'attaché principal à temps complet au 1er septembre 2013,
- de recruter du 01/09/2013 au 31/01/2014, un fonctionnaire au titre d'une activité accessoire d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique prévue par l'article 3 – 1° du décret n° 2007-658 du 02/05/2007, à compter du 1er septembre 2013, cet agent est rémunérée sur la base d'une indemnité accessoire mensuelle forfaitaire brute correspondant à 40 % du traitement indiciaire brut mensuel de l'indice majoré 309, il est chargé de l'établissement des paies et indemnités.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.4 Autres catégories de personnel

Délibération n° 21 du Comité syndical du 16 septembre 2013

FONCTIONNEMENT DU SIECF - Signature d'une convention de mutualisation entre le SIECF et la ville d'Hazebrouck pour l'informatique, les télécommunications, et l'entretien des bureaux du SIECF

Exposé et proposition :

Le SIECF est un syndicat intercommunal dont la ville d'Hazebrouck est adhérente. Le siège du SIECF a été fixé, par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, en mairie d'Hazebrouck.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M le Président à signer avec M le Maire d'Hazebrouck une convention de mutualisation pour l'informatique, les télécommunications et l'entretien des bureaux.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Institutions et vie politique

5.1.4.1 Election bureau d'un EPCI

Délibération n°2 du comité syndical du 16 septembre 2013

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU - Election d'un membre du bureau suite à la démission de M. Bernard BAES

Exposé et proposition :

Monsieur Bernard BAES, délégué de la Commune d'ESTAIRES a démissionné. Il s'avère donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Monsieur Bruno Ficheux, Maire d'ESTAIRES, est candidat.

Adoption :

Le vote a donné les RESULTATS SUIVANTS :

Nombre de votants :	111
Nombre de suffrages exprimés :	111

Monsieur Bruno FICHEUX a obtenu 111 voix.

Monsieur Bruno FICHEUX est élu membre du bureau du SIECF.

5.5.2 Délégation de signature au personnel

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à MME NATACHA LECERF – NOEL, le 26 septembre 2013.

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Considérant que Mme Natacha LECERF – NOEL, attaché principal titulaire, exerce les fonctions de Directrice du SIECF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M Michel DECOOL, Président du SIECF, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Natacha LECERF – NOEL, attaché principal titulaire, délégation de signature pour :

- Signature des demandes de congés du personnel du SIECF,
- Signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 € HT,

à compter du 1er octobre 2013.

ARTICLE 2 : Cet acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage dans les locaux du SIECF, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification et publication.

5.6 Exercices des mandats locaux

5.6.3 Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

Délibération n°20 du Comité syndical du 16 septembre 2013

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Déplacement des élus ne percevant pas d'indemnité

Exposé et proposition :

Sur le fondement de l'article L. 5211-13 du CGCT, les élus des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat intercommunal peuvent demander l'indemnisation des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de l'organe délibérant de leur établissement, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L. 5211-48-1 du CGCT, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Il appartient alors à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

La prise en charge de ces frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le Comité est invité à :

- Instaurer l'indemnisation des frais de déplacement des élus ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat au SIECF
- Préciser que le remboursement sera effectué au vu d'un état de frais présenté par l'élu accompagné des pièces justificatives

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7 Intercommunalité

5.7.11 Autres

Délibération n°3 du Comité syndical du 16 septembre 2013

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – RAPPORTS D'ACTIVITES 2011 ET 2012 DU SIECF Présentation et approbation des rapports d'activités 2011 et 2012

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu les projets de rapports d'activités du SIECF reçus par chaque délégué,

Considérant que le rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres,

Il est proposé au Comité syndical d'adopter les rapports d'activités 2011 et 2012 du SIECF ainsi que les rapports 2012 des SER.

Il est précisé que les rapports du SIECF seront ensuite adressés accompagné d'un Compte administratif au Maire des Communes Membres. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

Le Comité syndical prend acte.

Délibération n°4 du Comité syndical du 16 septembre 2013

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE GHYVELDE

Retrait de la Commune de Ghyvelde du SIECF, au 31 décembre 2013 et intégration à la Communauté Urbaine de Dunkerque

Exposé et proposition :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2013 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine de Dunkerque au 31 décembre 2013 par l'intégration de la Commune de Ghyvelde,

La Commune de Ghyvelde intégrera le 31 décembre 2013, la Communauté urbaine de Dunkerque.

Le 4ème syndicat d'électrification d'Hondschoote a réalisé des travaux à Ghyvelde, à savoir :

- Effacement des réseaux route de Furnes zone poste « Caserne des Douanes » : 16 265,00€
- Effacement des réseaux basse tension « Rue Nationale » : 36 175,00€.

Suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SIECF se substitue au 4ème syndicat d'électrification d'Hondschoote dans tous ses actes et délibérations.

La Commune de Ghyvelde est donc redevable au SIECF du solde des participations sur travaux antérieurs réalisés par le 4ème syndicat d'électrification d'Hondschoote.

Au 31 décembre 2013, ce solde s'établit à 48 519.94 €.

Le Comité syndical est invité à valider le principe du remboursement, au 31/12/2013, de la somme de 48 519.94 €, par la Commune de Ghyvelde au SIECF, somme correspondant au solde restant dû par la Commune, suite aux travaux réalisés par le 4ème syndicat d'électrification d'Hondschoote.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°10 du Comité syndical du 16 septembre 2013

FINANCES PUBLIQUES - Décision modificative n°1

Exposé et proposition :

L'Assemblée prend connaissance de la proposition d'ajustement budgétaire telle que reprise dans le document joint à la présente délibération.

Adoption : La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

7.2 Fiscalité

7.2.2 Vote des taxes et redevances : institution, modification, suppression et exonération des taxes et redevances

Délibération n°13 du Comité syndical du 16 septembre 2013 **FINANCES PUBLIQUES - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Fixation du taux à compter du 1er/01/2014, modalités de perception et de reversement Communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants

Exposé et proposition :

Vu l'article L 5212-24 du Code général des Collectivités territoriales,

Le SIECF en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité perçoit la TCFE pour l'ensemble des communes du territoire, qui comptent une population inférieure ou égale à 2000 habitants au 1er janvier de l'année.

Un dispositif d'actualisation annuelle de la taxe a été mis en place, il permet d'éviter que les collectivités ne soient trop pénalisées par une baisse de la consommation d'électricité en volume qui constitue désormais le seul élément de l'assiette de l'imposition.

La baisse des consommations est prévisible par le double effet conjugué de la hausse des prix et des actions de maîtrise de l'énergie.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'actualiser le coefficient multiplicateur de la taxe et de le fixer, à compter du 1er janvier 2014, à 8.44,
- de reverser aux Communes (population inférieure ou égale à 2000 habitants) concernées un montant fixe correspondant au montant de TCFE perçu en 2012.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 du Comité syndical du 16 septembre 2013

FINANCES PUBLIQUES : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Fixation du taux à compter du 1er/01/2014, modalités de perception et de reversement – Communes dont la population est supérieure à 2000 habitants

Exposé et proposition :

Vu l'article L 5212-24 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la taxe communale sur la Consommation finale d'électricité peut être perçue par le Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibération concordantes du Syndicat et de la Commune,

Considérant que le Syndicat peut reverser à la Commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que le SIECF a vocation à se substituer aux Communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vue de sécuriser la collecte et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

Considérant que la perception de la TCFE par le SIECF réduit les frais de gestion perçus par les énergéticiens de 0.5%,

Il est proposé au Comité Syndical :

- A compter du 1er janvier 2014, sous la condition suspensive de l'intervention d'une délibération concordante de la Commune, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sera perçue au profit du SIECF, en lieu et place de la Commune. La perception de la taxe par le SIECF entrera en vigueur à compter du 1er janvier N, si la délibération de la Commune est intervenue avant le 1er octobre N-1.
- le coefficient multiplicateur de la taxe est fixé, à compter du 1er janvier 2014, à 8.44,
- le SIECF reversera à la Commune un montant fixe correspondant au montant de TCFE perçu en 2012.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

7.3 Emprunts

Arrêté de décision n° 2013/14 du 11 septembre 2013.

FINANCES PUBLIQUES - Signature d'un avenant de transfert au SIECF Des emprunts conclus entre le SER de Steenvoorde, le 2ème SER de Bourbourg, le 4ème SER de Hondshoote et l'organisme prêteur Crédit Agricole

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27,

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion, et notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu les contrats de prêt souscrit par le SER de Steenvoorde, le 2ème SER et le 4ème SER avec la banque Crédit Agricole,

Considérant que l'avenant de transfert, objet de la présente décision, ne change pas ni l'objet et ni la nature des contrats de prêt initiaux, DECIDONS

ARTICLE 1

Le SIECF signera avec le Crédit Agricole : un avenant de transfert au SIECF, des contrats de prêts suivants :

SER signataire du contrat initial	Numéro du contrat	Date de signature du prêt	Montant initial emprunté
4 ^{ème} SER	147264	18/06/1999	91 469.41 €
2 ^{ème} SER	00000330454	13/10/2000	20 275.72 €
2 ^{ème} SER	00000330446	15/12/2000	16 769.39 €
2 ^{ème} SER	00000330450	15/12/2000	15 244.90 €
SER de Steenvoorde	100064589000	04/12/2001	79 395 €
4 ^{ème} SER	99140574968	11/07/2005	135 000 €
SER de Steenvoorde	99141483176	12/05/2006	79 000 €
4 ^{ème} SER	99141786926	12/07/2006	169 000 €
SER de Steenvoorde	99142629590	08/04/2007	174 000 €
SER de Steenvoorde	99144045102	02/06/2008	58 000 €
SER de Steenvoorde	99145177320	07/05/2009	113 000 €
SER de Steenvoorde	99146719909	17/08/2010	127 410 €
4 ^{ème} SER	99149085030	18/07/2012	100 000 €
SER de Steenvoorde	99149464626	22/11/2012	446 000 €

avec effet au 1er janvier 2013.

ARTICLE 2

Il est précisé que les autres clauses des contrats de prêt initiaux restent inchangées.

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 11 septembre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information du Comité syndical et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

7.6 Contributions budgétaires

7.6.3 Autres contributions budgétaires et participations

Arrêté de décision n° 2013/8 du 17 juillet 2013.

FINANCES - Signature d'une convention avec la Commune de Bissezele

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 5211.10,

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion,

Vu, la délibération du Conseil Syndical du Troisième SER de Bergues en date du 28 mai 2008, relative à la participation des communes sur les travaux d'enfouissement des réseaux,

Vu, la délibération du Conseil Syndical du SIECF n° 26 en date du 25 mars 2013, relative à la participation communale pour les travaux réalisés sur les exercices antérieurs,

Vu, la demande de la Commune de Bissezeele pour l'étalement des sommes dues dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux au centre village,

Considérant que le Troisième Syndicat d'Electrification rurale de Bergues a réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux sur la Commune de Bissezeele, la Commune est redevable au Syndicat de la somme de 47 037.95 €,

DECIDONS

ARTICLE 1

Une convention est signée entre le SIECF et la Commune de Bissezeele pour le remboursement de la somme de 47 037.95 €.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit les modalités de remboursement et fixe la durée de l'étalement à 5 ans.

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 18 juillet 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information du Comité syndical et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Arrêté de décision n° 2013/15 du 26 septembre 2013.

FINANCES - Signature d'une convention avec la Commune de Lederzeele

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013 et la délibération n°16 du Comité Syndical du 16 septembre 2013,

Vu les travaux réalisés dans le cadre de l'article 8 – 2013 à Lederzeele, Contour de l'Eglise,

Considérant que la somme due par la Commune de Lederzeele au SIECF, au titre de ce chantier, est de 11 529.83 €,

Vu, la demande de la Commune de Lederzeele pour le paiement en 2014, des sommes dues au titre de l'article 8 – 2013, pour les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux Contour de l'Eglise, DECIDONS

ARTICLE 1

Une convention est signée entre le SIECF et la Commune de Lederzeele pour définir les modalités de remboursement de la somme de 11 529.83€ par la Commune au SIECF.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit les modalités de remboursement au titre de l'exercice budgétaire 2014.

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 27 septembre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Délibération n° 12 du Comité syndical du 16 septembre 2013

FINANCES PUBLIQUES - Participations communales 2013

Exposé et proposition :

Certaines Communes ont omis de transmettre au SIECF les délibérations de budgétisation, pour la réunion du Comité Syndical du 25 mars 2013. Toutefois dans un souci de respecter la volonté de chaque Conseil Municipal, il est proposé de tenir compte de ces délibérations malgré leur transmission tardive.

Aussi après vérification avec les services fiscaux, il est demandé au Comité Syndical d'adopter les tableaux ci-joints.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

7.10 Divers

Délibération n°11 du Comité syndical du 16 septembre 2013

FINANCES PUBLIQUES - Durées d'amortissement

Exposé et proposition :

Par délibération en date de 2003, le Comité syndical avait adopté des durées d'amortissement.

Cette délibération ne comporte pas l'ensemble des dépenses d'investissement susceptibles d'être financées par le SIECF.

Il est proposé au Comité de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

Nature	Durée d'amortissement
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	5 ans
Logiciel informatique	2 ans
Véhicule	5 ans
Immobilisation dont la valeur est inférieure ou égale à 500 € TTC	1 an
Subvention d'équipement versée à un organisme privé	5 ans
Subvention d'équipement versée à un organisme public	15 ans
Travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'effacement sur les réseaux électriques et gaz	15 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de travaux	2 ans

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Autres domaines de compétences

Délibération n°15 du Comité syndical du 16 septembre 2013

TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - ARTICLE 8 – 2012

Versement d'un acompte aux Communes pour les travaux réalisés en 2012 dans le cadre de l'article 8

Exposé et proposition :

Pour l'année 2012, dans le cadre de l'article 8 de la Concession avec ERDF, des travaux d'effacement et d'enfouissement ont été réalisés par les Communes suivantes :

- Bailleul (rue du Musée),
- Bergues (Avenue du Général de Gaulle),
- Bierne (rue des 7 Planètes),
- Hazebrouck (Avenue des Flandres),
- Nieppe (Petite rue de Bailleul et rue de l'Eglise,
- Wormhout (Rue d'Herzeele et rue de Bergues).

Le SIECF s'est engagé à verser à ces Communes une participation au titre de l'Article 8 – 2012, à hauteur de 40 % HT du montant des travaux d'effacement et d'enfouissement.

En recettes, le SIECF percevra une dotation d'ERDF d'un montant total fixé à 90 000 €.

A aujourd'hui, l'ensemble des DGD (décomptes généraux et définitifs) nous sont transmis par les communes et nous avons sollicité le versement de la participation ERDF.

Il est donc proposé au Comité syndical, de verser aux Communes, un acompte (selon le tableau ci-joint), le solde sera versé lorsque le SIECF aura perçu la participation ERDF :

Communes bénéficiaires de l'acompte	Acompte à verser
Bailleul	12 000 €
Bergues	5 000 €
Bierne	8 000 €
Hazebrouck	13 000 €
Nieppe	5 000 €
Wormhout	7 000 €
Total des acomptes à verser	50 000 €

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16 du Comité syndical du 16 septembre 2013

TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – ARTICLE 8 – 2013

Approbation du programme définitif 2013 dans le cadre de l'article 8

Exposé et proposition :

Pour l'année 2013, dans le cadre de la nouvelle rédaction de l'article 8 de la Concession avec ERDF, les travaux d'effacement et d'enfouissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Le financement de chaque chantier se décompose tel que prévu par la délibération du Comité syndical du 25 mars 2013, à savoir :

- 40 % ERDF
- 40 % SIECF
- 20 % Commune demandeuse

Dans la limite du plafond total de 500 000 €.

Les chantiers prévus pour 2013 s'établissent selon le tableau ci-joint.

Il est également précisé qu'il est nécessaire de prévoir dès aujourd'hui un chantier dans le cadre de l'article 8 – 2014, car il aura lieu au 1er trimestre 2014 (en parallèle à des travaux réalisés par la Communauté de Communes), il s'agit de la Commune de Morbecque selon les modalités précisées dans le tableau ci-joint. Ces travaux seront pris en charge au Budget primitif 2014 au titre de l'article 8 - 2014.

Le Comité syndical est invité à valider les modalités de mise en œuvre telles qu'exposées dans la présente délibération et dans le tableau en annexe.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°18 du Comité syndical du 16 septembre 2013

SYNDICAT MIXTE NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE - Délibération de principe

Exposé et proposition :

Début juillet 2013, le Conseil Régional Nord Pas de Calais et les Conseils généraux du Nord et du Pas de Calais ont décidé la création d'un Syndicat mixte dénommé 'Nord Pas de Calais Numérique'.

Les statuts de ce Syndicat prévoit que 'le Syndicat a pour objet la réalisation d'études pour :

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous des particuliers, des entreprises et des établissements publics de la Région Nord Pas de Calais
- L'élaboration d'une stratégie de développement des services et usages numériques en Nord Pas de Calais'

Les statuts prévoient en outre, que les EPCI du Nord Pas de Calais sont susceptibles de devenir membre associé du Syndicat (Article 5)

Dans ce cadre, le SIECF souhaite rappeler :

- Que ses statuts lui confèrent une compétence optionnelle en matière de réseaux de télécommunication,
- Qu'il est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient utilement être groupés avec des travaux de réseau fibre
- Qu'il a l'expérience de la gestion des concessions de service public en matière d'électricité et de gaz et qu'il pourrait dans l'avenir gérer une concession de réseau très haut débit,

Le SIECF souhaite donc être associé au SM Nord Pas de Calais Numérique afin de participer à la réflexion, puis éventuellement à la mise en œuvre, d'un réseau de fibre optique de la qualité, sur son territoire.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19 du Comité syndical du 16 septembre 2013

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHESION AU CDG 59

Avis du Comité syndical sur l'adhésion de la Ville de Dunkerque au CDG 59

Exposé et proposition :

Conformément à la loi n° 84-53 du 26/01/1983 et au décret n° 85-643 du 26/06/1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande d'affiliation.

Le Comité Syndical est invité à émettre un avis sur la demande d'adhésion de la ville de Dunkerque au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) au 1er/01/2014.

Adoption : A l'unanimité, le Comité syndical émet un avis favorable.

Délibération n°22 du Comité syndical du 16 septembre 2013

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

En application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et de la délibération du Comité syndical du 25 mars 2013

Numéro de décision	Nature	Objet
2013/6	COMMANDE PUBLIQUE Marchés Publics	Un contrat d'assurance AM612925 avec la GENERALI France ASSURANCES, SARL OBD ASSURANCES, occupation de locaux professionnels situés à MERVILLE – 11 rue des Capucins
2013/7	COMMANDE PUBLIQUE Marchés Publics	Convention avec ERDF - dépenses relatives aux raccordements et aux mises en service d'ouvrage pour un montant de 31558,93 € HT
2013/8	FINANCES	Convention avec la Commune de Bissezeele pour le remboursement de la somme de 47 037,95 € correspondant à des travaux réalisés par le 3è SER de Bergues - en centre village
2013/9	COMMANDE PUBLIQUE Marchés Publics	Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le SER de Morbecque et Eiffage Energie
2013/10	COMMANDE PUBLIQUE Marchés Publics	Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le SER de Steenvoorde et Eiffage Energie
2013/11	COMMANDE PUBLIQUE Marchés Publics	Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le SER d'Honschoote et Cegelec
2013/12	COMMANDE PUBLIQUE Marchés Publics	Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le SER de Bourbourg et Cegelec

Le Comité syndical prend acte.

Le Président du SIECF

Michel Decool